



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question orale n° 67

Texte de la question

Lors de son 41e congrès national qui s'est tenu à Saint-Malo, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a souhaité qu'une nouvelle impulsion soit donnée à la formation, à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées ou accidentées. De trop nombreuses entreprises privées n'emploient en effet aucun travailleur handicapé alors qu'elles en ont pourtant l'obligation de par la loi. La FNATH réclame notamment l'intégration des personnes handicapées dans le dispositif emplois-jeunes ainsi que la généralisation de l'accès des travailleurs handicapés aux différents dispositifs de formation. M. Michel Lefait demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures le Gouvernement entend prochainement arrêter pour permettre une meilleure insertion professionnelle et sociale de ces travailleurs.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Lefait a présenté une question, n° 67, ainsi rédigée:

«Lors de son 41e congrès national, qui s'est tenu à Saint-Malo, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a souhaité qu'une nouvelle impulsion soit donnée à la formation, à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées ou accidentées. De trop nombreuses entreprises privées n'emploient en effet aucun travailleur handicapé alors qu'elles en ont pourtant l'obligation de par la loi. La FNATH réclame notamment l'intégration des personnes handicapées dans le dispositif emplois-jeunes ainsi que la généralisation de l'accès des travailleurs handicapés aux différents dispositifs de formation. M. Michel Lefait demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures le Gouvernement entend prochainement arrêter pour permettre une meilleure insertion professionnelle et sociale de ces travailleurs.»

La parole est à M. Michel Lefait, pour exposer sa question.

M. Michel Lefait. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, lors de son quarante et unième congrès national qui s'est tenu à Saint-Malo, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a souhaité qu'une nouvelle impulsion soit donnée à la formation, à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées ou accidentées. De trop nombreuses entreprises privées n'emploient en effet aucun travailleur handicapé alors qu'elles en ont pourtant l'obligation de par la loi du 10 juillet 1987. Elles atteignent péniblement le taux de 4 %, alors que cette loi a prévu 6 %. Certaines n'embauchent aucun travailleur handicapé.

La FNATH réclame notamment l'intégration des personnes handicapées dans le dispositif emplois-jeunes ainsi que la généralisation de l'accès des travailleurs handicapés aux différents dispositifs de formation. Je me permets donc de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement entend prochainement arrêter pour permettre une meilleure insertion professionnelle et sociale de ces travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je me souviens bien de ce congrès de Saint-Malo auquel j'ai participé et des questions qui y ont été posées, dont celle que vous venez de rappeler. La loi du 10 juillet 1987 prévoyant une obligation d'emploi des personnes handicapées pour les entreprises ayant vingt salariés et plus, à hauteur de 6 % de leurs effectifs, a prévu que celles-ci puissent s'acquitter de cette obligation selon différentes modalités: l'emploi direct, la conclusion de contrats de sous-traitance ou de

prestations de service avec les établissements de travail protégé, la signature d'accords de branche, d'entreprise ou d'établissement ou le versement libératoire à un fonds destiné à compléter l'action de l'Etat en favorisant toutes les formes d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

En 1995, 266 000 bénéficiaires du dispositif sont présents dans les établissements de vingt salariés et plus, mais seulement 36 % des établissements assujettis à l'obligation d'emploi atteignent ou dépassent le quota de 6 %, et 35 % n'emploient aucune personne handicapée.

Les contrats de sous-traitance et de prestation de services conclus avec les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail ont représenté 1,8 milliard de francs de chiffre d'affaires. Cent accords, dont deux de branche qui ont été agréés, sont en application dans des entreprises représentant 800 000 salariés.

Il faut souligner également que 80 000 personnes handicapées sont employées dans les établissements de moins de vingt salariés et 140 000 dans les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière.

La politique d'insertion professionnelle des personnes handicapées s'appuie sur la mise en oeuvre des différentes mesures d'aide à l'emploi de droit commun dont elles constituent l'un des publics prioritaires. Ainsi, en 1996, 20 580 contrats initiative-emploi et 49 397 contrats emploi-solidarité ont bénéficié aux personnes handicapées, l'ensemble de ces contrats représentant un coût pour l'Etat de 2 milliards de francs.

Le dispositif de formation professionnelle concourt aussi à cette politique: 85 centres de rééducation professionnelle, dont dix gérés par l'Office national des anciens combattants, offrent annuellement 10 500 places agréées et 4 000 personnes handicapées reçoivent chaque année une formation auprès de l'AFPA. D'autres centres contribuent aussi à la formation des personnes handicapées dans le cadre de schémas régionaux mis en place par l'association pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des handicapés avec le concours de certains conseils régionaux.

Toutefois ces chiffres, qui sont marquants, ne doivent pas masquer la stagnation du taux moyen d'emploi des personnes handicapées et la faiblesse du niveau de qualification des travailleurs handicapés demandeurs d'emploi. Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même souhaitons par conséquent qu'une nouvelle politique, audacieuse et centrée sur l'emploi, soit mise en oeuvre.

En ce qui concerne la formation professionnelle, Martine Aubry souhaite développer les formations en alternance, particulièrement l'apprentissage, pour les jeunes handicapés, et organiser une offre régionale des formations. Par ailleurs, une réelle dynamique locale dans le cadre d'une politique départementale sera impulsée en faveur des personnes handicapées, en privilégiant la coordination et l'animation du partenariat. En ce qui concerne les COTOREP, il est dès à présent demandé aux services de travailler à l'harmonisation des décisions rendues par ces commissions, de façon à garantir l'égalité de traitement que l'on est en droit d'attendre du service public.

Enfin, je vous assure, monsieur le député, que Mme la ministre et moi-même attacherons une attention toute particulière à ce que les nouveaux dispositifs de la politique de l'emploi profitent pleinement aux personnes handicapées, à l'exemple de ce qui vient d'être retenu pour les emplois en faveur des jeunes dans le cadre des dispositions de la loi du 16 octobre 1997.

L'AGEFIPH apportera son soutien à l'action des pouvoirs publics. Le recrutement des jeunes devrait permettre un accroissement significatif de l'emploi des personnes handicapées et tous les acteurs devront faire preuve d'une particulière attention sur ce point, dès les prochaines semaines.

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Monsieur le secrétaire d'Etat, les intentions de Mme le ministre sont louables mais je reste un peu sur ma faim. Je souhaiterais que le Gouvernement s'engage de manière concrète dans la réalisation de tels objectifs. Pourquoi ne pas réserver 6 % des emplois-jeunes, par exemple, aux travailleurs handicapés, ce qui constituerait une avancée dans la bonne direction ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je viens de parler des emplois-jeunes. Certes, je n'ai pas donné de chiffres, mais j'ai précisé que nous serions très attentifs à cette question et nous saurons donc faire pression en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 67

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1997, page 6706

Réponse publiée le : 10 décembre 1997, page 7142

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 décembre 1997